



Décès usufruitier 100 %



Valable pour les SCPI

Documents à fournir :

- Acte de décès de l'usufruitier
- Pièce d'identité (CNI ou passeport) en cours de validité du nu -propriétaire
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois du nu - propriétaire
- RIB du nu - propriétaire



L'usufruit s'éteignant par décès, nous transférons les parts de la SCPI au nom du nu - propriétaire en pleine propriété. Un courrier accompagné d'une attestation de propriété de parts est adressé au nouveau propriétaire des parts.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS / DONNÉES PERSONNELLES : les informations recueillies sur ce document sont enregistrées dans un fichier informatisé par le responsable de traitement LF REM pour l'exécution de la souscription, le traitement des opérations, le respect des obligations réglementaires, légales, comptables et fiscales ainsi que le développement et la prospection commerciale.

Veillez noter que vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, à la portabilité ainsi qu'un droit d'opposition notamment à l'envoi de communications marketing. Vous disposez également d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Pour exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : Direction de la clientèle du Groupe La Française - 128, bd Raspail - Paris 75006 (serviceclient@la-francaise.com). Pour plus d'informations, veuillez lire notre politique de confidentialité accessible sur le lien suivant : <https://www.la-francaise.com/fr/politique-de-confidentialite-et-de-cookies/>